

**REPUBLIQUE FRANCAISE**


---

**DEPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**


---

**ARRONDISSEMENT**  
**Muret**


---

**CANTON**  
**Cazères**


---

**Nombre de conseillers :**

-en exercice	12
-présents	7
-votants	7
-absents/excusés	5

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/01/2019
2. Finances : résultats comptes administratifs 2018
3. Assainissement : contrôle étanchéité réseau (délibération)
4. Voirie : dénomination de voie (délibération)
5. Environnement : forêt affouage 2019 (délibération)
6. Eglise : travaux et demande de subvention (délibération)
7. Travaux : revêtement sol salles étage mairie, branchement hangar photovoltaïque (délibérations)
8. Ecole : travaux extension dommage ouvrage (délibération)
9. AMF : résolution (délibération)
10. SDHEG : éclairage public, procédure relative aux petits travaux (délibérations)
11. Questions diverses :
  - a. Cœur de Garonne : MARPA
  - b. Prochaines commissions
  - c. Campagne de fauchage 2019
  - d. Restauration scolaire
  - e. Collecte ordures ménagères
  - f. Grand débat national

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE POUCHARRAMET**

**21 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

**Etaient présents : MM**

R.DUZERT- P. DUPRAT- MP.ARMAING  
MAKOA- A.BUNGENER - D.COURS-  
A.de MELLIS - B.DESPERON MATHIS

Absents excusés : C.DELTOUR -  
V.ONEDA - E.ROGER - C.MEREAU -  
F.KOZIOL

Procuration : néant

A. de MELLIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

E.PINHEIRO, secrétaire de mairie, est présente.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 14/02/2019.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que sont ajoutés dans les sous-mains les points suivants :

- Epicerie Au relais du Terroir
- Remplacement du véhicule C15

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 janvier 2019.

### **2. FINANCES**

#### **PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

M. DUPRAT présente les résultats des comptes administratifs du budget communal et assainissement pour l'année 2018.

M. le Maire précise que les comptes administratifs sont conformes en tout point aux comptes de gestion du comptable public.

La prochaine commission finances se réunira le 25/02/2019 afin d'étudier les résultats budgétaires et travailler sur la programmation des investissements en 2019.

### **3. ASSAINISSEMENT**

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

##### **DEL2019-02-21/15**

#### **CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX LOTISSEMENTS LE VIGNIE ET LE GRAND VIGNIE**

M. le Maire a constaté un surplus d'eau claire arrivant à la station d'épuration. Cette situation est préjudiciable pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Il soupçonne un apport d'eau pluvial sur le réseau de l'assainissement collectif. Il propose un contrôle du réseau.

Des devis ont été demandés pour des essais à la fumée afin de détecter d'éventuelles anomalies sur le réseau de l'assainissement collectif. Les devis ci-dessous sont présentés dans le cadre d'un premier contrôle :

- SME : 1127.27 € HT
- Résology : 1600 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de l'entreprise SME d'un montant de 1127.27 € HT;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 4. VOIRIE

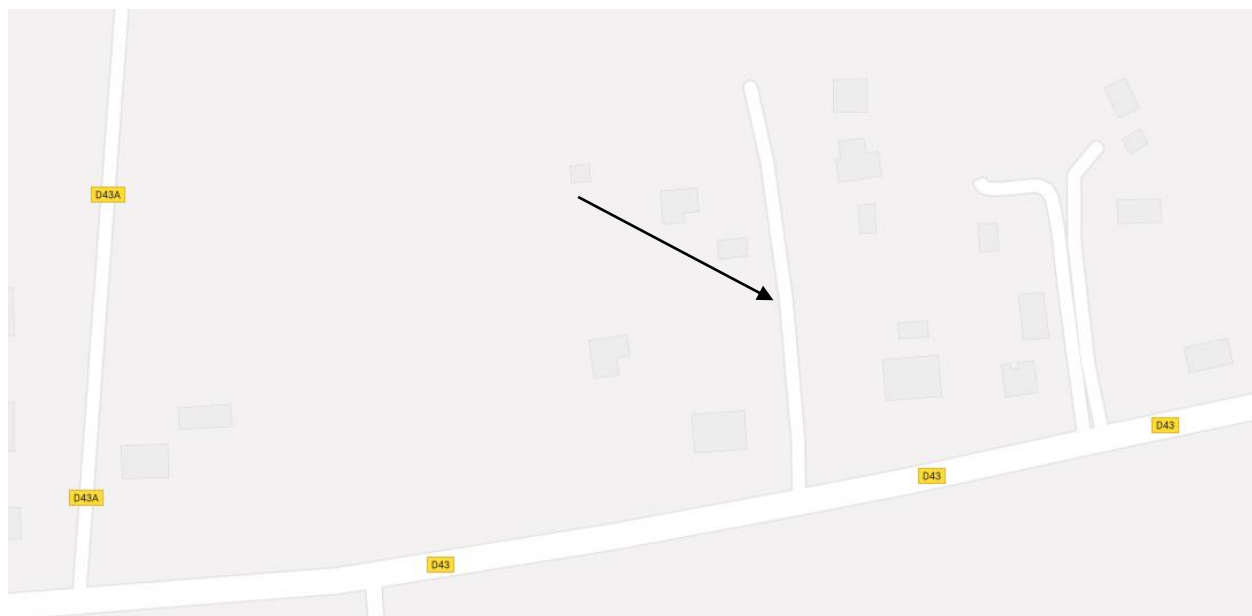
##### **DENOMINATION DES VOIES**

**DEL2019-02-21/16**

##### **NOMINATION DU CHEMIN PICADES**

Considérant le procès-verbal du compte-rendu du précédent conseil municipal qui a décidé de consulter les habitants du lieu-dit Picadès sur le nom du chemin desservant leur habitation (voir plan ci-dessous).

Considérant que trois personnes se sont prononcées suite au questionnaire, soumis aux habitants concernés au lieu-dit Picadès, le 15 février, pour la nomination de la voie.



Considérant les retours des administrés et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de nommer** ce chemin : chemin Picadès
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 5. ENVIRONNEMENT

### AFFOUAGE

**DEL2019-02-21/17**

#### **AFFOUAGE : TIRAGE AU SORT**

Considérant la délibération N°DEL2018-05-30/47 du 30/05/2018 intitulée AFFOUAGE 2018 : L'ETAT D'ASSIETTE AFFOUAGE - REGLEMENT – NOMINATION DES GARANTS

M. le Maire propose de procéder au tirage au sort parmi les candidats déclarés initialement en 2018 . Le classement est le suivant :

- 1- MOLINIER Michel
- 2- CRAND Paul
- 3- RIZZO Véronique
- 4- ORTS Philippe
- 5- BARCELO Stephan
- 6- RIALLAND Perrig

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de modifier** l'article 8 du règlement 2017 « le délai d'exploitation de chaque affouage (nettoyage et coupe) devra être terminé pour le 01/05/2019 ».
- **de classer** les bénéficiaires suivant le tirage au sort ci-dessus
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

#### **Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 6. EGLISE

### TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE

**DEL2019-02-21/18**

#### **PHASAGE TRAVAUX EGLISE, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rend compte de la visite des deux agents de la Direction régionale des Affaires culturelles à l'église du 7 février. Cette visite, en présence de Mme LUGOL, architecte et de M.LAVAL, président de l'association de Sauvegarde de l'Eglise, était l'occasion de faire le point sur la demande de travaux.

Des préconisations ont été listées concernant la phase 1 des travaux :

- ✓ Suppression des barrières étanches et des drains intérieurs : - 31 000 € HT

2019/

- ✓ Développement du drain extérieur au nord en passant chez le voisin : - 7000 € HT
- ✓ Démolition de la cunette béton au nord dans l'interstice (entre chapelle nord et garage)
- ✓ Réfection de la charpente et de la couverture de la chapelle nord en les prolongeant en débord de façon à couvrir les interstices latéraux : +35 000 € HT

L'ensemble des travaux de la phase 1 hormis ces points reste identique.

Les travaux supplémentaires suivants sont priorités:

- ✓ Travaux de couvertures des tours d'angles nord ouest et sud ouest, ainsi que celles des anciennes tours d'angle façade Est, en cuivre en totalité: 28 055 € HT + 18 684 € HT
- ✓ Habillage du chemin de ronde ouest en plomb : 9780 € HT

Il présente le tableau qui sera la base des demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional afin de financer les travaux d'un montant total 275 126.25 € HT.

Ressources (financeurs Publics)	Type d'aide	Montant HT	Taux (%)	Obtention du financement (date demande / décision)
<b>Subventions</b>				
État	<b>DRAC</b>	<b>110 050.50€</b>	<b>40%</b>	
Conseil régional		<b>55 025.25 €</b>	<b>20%</b>	
Conseil départemental				
Autres				
Total des subventions publiques				
Reste à charge pour la commune		<b>110 050.50€</b>	<b>40%</b>	
<b>Mode de financement</b>				
Financement privé				
Autofinancement		<b>110 050.50 €</b>	<b>40%</b>	
Emprunt				
<b>Total général</b>		<b>275 126.25 €</b>	<b>100%</b>	
A déduire s'il y a lieu :				
Souscription à la fondation du patrimoine				Montant : inconnu

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la liste des travaux demandée par la DRAC et décrite ci-dessus ;
- **de valider** le plan de financement ci-dessus ;
- **de demander** les subventions correspondantes au plan de financement ;
- **d'envoyer** le dossier de lancement de la souscription à la Fondation du Patrimoine ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 7 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

## 7. TRAVAUX

### SALLES ETAGE MAIRIE

**DEL2019-02-21/19**

#### **CHOIX ET AUTORISATION D'ACHAT DU REVETEMENT DU SOL DES SALLES A L'ETAGE DE LA MAIRIE**

Considérant les travaux des salles à l'étage de la mairie, les photographies de divers sols pour ces salles sont présentées aux élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de choisir** un parquet flottant pour la salle du conseil et du couloir et un lino pour l'ancienne salle du conseil ;
- **d'autoriser** le maire à procéder aux achats et aux travaux de revêtement des salles à l'étage de la mairie et de faire appel à une entreprise pour la pose du lino ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### HANGAR PHOTOVOLTAIQUE

**DEL2019-02-21/20**

#### **RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU HANGAR PHOTOVOLTAIQUE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 décembre 2018 concernant le branchement du hangar photovoltaïque communal, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement du hangar photovoltaïque communal, comprenant :

- Le remplacement du coffret de sectionnement existant en bordure de parcelle par un coffret REMBT 300 (6 plages) avec reprise du câble souterrain basse tension.
- La fourniture et pose d'un jeu de 2 connecteurs pour branchement monophasé protégé à l'intérieur du coffret REMBT.
- La fourniture et le déroulage du câble de liaison HN33S33 2x35 mm<sup>2</sup> alu dans une gaine de diamètre 75 mm placée en attente (longueur géographique = 30 mètres) par la Commune entre le coffret extérieur et l'intérieur du hangar.
- La fourniture et pose du panneau de contrôle et de commande (destiné à accueillir le futur compteur/disjoncteur) sur un mur réalisé par la Commune à l'intérieur du hangar.

Nota : Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Numéro PDL à communiquer à ENEDIS pour la mise en service.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la

commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	1 937€ TTC
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830€ TTC
Total	2 767€ TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du SDHEG, à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8. ECOLE**

Mme ARMAING-MAKOA relate les discussions ayant eu lieu lors du dernier conseil d'école et présente l'échéancier prévisionnel des travaux d'extension de l'école. Ces derniers débuteraient en juin 2019 et se clôtureraient en janvier 2020.

**DEL2019-02-21/21**

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE : DEMANDE DE DEVIS POUR UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

M. le Maire informe que toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Il propose de demander des devis pour souscrire une assurance dommages ouvrage pour les travaux d'extension de l'école (Groupama, AXA, Allianz,...)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à faire des demandes de devis auprès de divers assureurs ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 9. AMF

### DEL2019-02-21/22

#### **SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRES AMF 2018**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences



respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Poucharramet est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au conseil municipal de Poucharramet soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de soutenir** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président de l'AMF et à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 7 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**10. ECLAIRAGE PUBLIC**

**DEL2019-02-21/23**

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CENTRE DU VILLAGE**

M.COURS explique que depuis l'application de la délibération N°DEL2018-03-03/26 ECLAIRAGE PUBLIC CONDITIONS D'ECLAIREMENT NOCTURNE, le montant de la facture d'électricité a été diminué par moitié.

Il informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/02/19 concernant la rénovation de l'éclairage public au centre du Village, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public au centre du Village, comprenant :

- La dépose de 4 lanternes de style à source Sodium Haute Pression 100 Watts et de 38 appareils fonctionnels routiers à source Sodium Haute Pression (18 x 50 Watts + 1 x 70 Watts + 2 x 80 Watts + 17 x 100 Watts).
- La fourniture et pose de 7 lanternes de style LED 28 Watts, 3000° K avec driver bluetooth bi-puissance 100%-30%, en lieu et place des appareils déposés sur consoles façade.
- La fourniture et pose de 10 appareils fonctionnels routiers LED 28 Watts, 3000° K avec driver bluetooth bi-puissance 100%-30%, en lieu et place des appareils déposés sur supports béton existants.
- La fourniture et pose de 25 appareils fonctionnels routiers LED 39 Watts, 3000° K avec driver bluetooth bi-puissance 100%-30%, en lieu et place des appareils déposés sur supports béton existants.
- La rénovation des coffrets de commande d'éclairage P1 "VILLAGE" et P29 "ST JEAN" avec mise en place de coffrets double compartiment.
- La dépose / repose des horloges astronomiques existantes dans ces coffrets.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 094€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	36 960€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 696€
Total	57 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. L'économie annuelle en consommation électrique permettra de financer le remboursement (capital + intérêt) du prêt proposé par le SDEHG.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'Avant Projet Sommaire.
- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du SDEHG et à Mme le Sous-préfet de Muret.

#### **Délibération adoptée par 7 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **DEL2019-02-21/24**

#### **AUTORISATION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG POUR 2019**

M. le maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux imprévus relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €,
- **de charger** le maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de

**2019/**

travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEHG, de valider la participation de la commune, d'assurer le suivi des participations communales engagées,

- **d'autoriser** M. le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
- **de préciser** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du SDEHG et à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**11. LOGEMENTS COMMUNAUX**

**DEL2019-02-21/25**

**GRATUITE DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL OCCUPE PAR L'ÉPICERIE AU RELAIS DU TERROIR A COMPTER DU 01/03/2019 PENDANT 6 MOIS**

Vu la délibération n° DEL2018-07-16/65 du 16/07/2018 qui maintient le loyer de l'épicerie Au Relais du Terroir du 01/07/2018 au 30/06/2019 à 100 € mensuel.

M. le Maire a rencontré la gérante de l'épicerie Le Relais du Terroir.

Le conseil municipal souhaite soutenir à travers une aide exceptionnelle ce commerce de proximité en votant la gratuité du loyer du local commercial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et pour une durée de 6 mois.

Après avoir évoqué et envisagé plusieurs options, le conseil municipal décide :

- **de voter** la gratuité du loyer du local commercial pendant 6 mois du 01/03/2019 au 31/08/2019,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 7 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**12. QUESTIONS DIVERSES**

**CŒUR DE GARONNE : MARPA**

Suite au désengagement de la société les Chalets, le bailleur social, la communauté de communes Cœur de Garonne propose de créer, dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Départemental et de la MSA, sur la commune une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie. Les MARPA sont destinées à des personnes âgées de 60 ans et plus vivant en milieu rural. Ces structures sont gérées soit par une association de loi 1901, soit par une collectivité locale. Elles accueillent des seniors autonomes ou en légère perte d'autonomie.

A la demande de la Communauté de Communes, le Maire sollicite l'avis des élus sur la création d'une MARPA au lotissement Le Vignié en lieu et place des logements sociaux pour les primo-accédants. Les élus sont positifs à la réalisation d'une MARPA au lotissement Le vignié.

### **PROCHAINES COMMISSIONS**

- Prochaine commission fête et cérémonie : framadate en cours
- Prochaine commission association : framadate à venir
- Prochaine commission culture : Lors d'une entrevue le 14 mars prochain, M. TOFFOLON, vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en charge de la compétence Tourisme/culture présentera le service et son travail ainsi que les compétences (tourisme/culture). Afin de préparer cette réunion, la commission Culture sera invitée à se réunir afin d'établir une liste des attraits touristiques (chemins de randonnée, bâtiments), des festivités et des équipements culturels et touristiques sur la commune, de faire la liste des outils de communication, la liste des associations et surtout les attentes des élus/habitants par rapport à ces deux compétences.

### **CAMPAGNE DE FAUCHAGE 2019**

Dans le cadre des travaux de fauchage 2019, le tableau de validation ainsi que la carte concernant le lieu et les dates de passage sur les chemins de commune ont été présentés. M. le Maire a ajouté l'entretien du chemin Liot.

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

M. le Maire donne la parole à Mme ARMAING-MAKOA.

#### Projet « Autonomie à la cantine » :

Depuis la rentrée scolaire, un projet d'autonomie des enfants pendant le temps du repas est né. Il regroupe des acteurs différents : Cœur de Garonne, la MJC et la mairie et est mené par un salarié de la MJC.

#### Projet « gestion de la tarification des repas de la cantine » :

Le principe du projet réside dans le fait de mettre en place une nouvelle gestion de la tarification des repas de la cantine (prélèvement automatique, TIPI). Actuellement, la cantinière gère la gestion via des tickets de cantine. Une étude menée a permis d'estimer le coût de l'installation et de la licence d'un logiciel. Le coût serait de 2800 euros à la mise en œuvre et de 800 euros par an pour la maintenance.

#### Projet « produits bio et locaux dans les repas de la cantine » :

Il est demandé de diffuser le compte-rendu de la dernière réunion à l'ensemble des élus du conseil et de faire rapidement un article à proposer à la presse locale. Certains parents de l'école et les élus souhaitent en effet qu'une information soit faite.

### **COLLECTE ORDURES MENAGERES**

La Communauté de Communes envisage la mise en place d'un conteneur collectif semi-enterré dans le centre-bourg. Un questionnaire sera envoyé aux habitants concernés afin de récolter leurs avis.

**GRAND DEBAT NATIONAL**

Le cahier de doléances a été transmis à la Préfecture.

**ENTRETIEN DU véhicule C15**

Considérant l'état du véhicule C15, M. le maire propose qu'en 2019 ce véhicule soit remplacé. Il va demander des devis.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h45.

**NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES :**

**DEL2019-02-21/15**

**CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX LOTISSEMENT LE VIGNIE ET LE GRAND VIGNIE**

**DEL2019-02-21/16**

**NOMINATION DU CHEMIN PICADES**

**DEL2019-02-21/17**

**AFFOUAGE : TIRAGE AU SORT**

**DEL2019-02-21/18**

**PHASAGE TRAVAUX EGLISE, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**DEL2019-02-21/19**

**CHOIX ET AUTORISATION D'ACHAT DU REVETEMENT DU SOL DES SALLES A L'ETAGE DE LA MAIRIE**

**DEL2019-02-21/20**

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU HANGAR PHOTOVOLTAIQUE**

**DEL2019-02-21/21**

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE : DEMANDE DE DEVIS POUR UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

**DEL2019-02-21/22**

**SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRES AMF 2018**

**DEL2019-02-21/23**

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CENTRE DU VILLAGE**

**DEL2019-02-21/24**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG POUR 2019**

**DEL2019-02-21/25**

**GRATUITE DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL OCCUPE PAR L'EPICERIE AU RELAIS DU TERROIR A COMPTER DU 01/03/2019 PENDANT 6 MOIS**

**LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS :**